

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AISNE

## DÉLIBÉRATION N° 2024-021

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

-----  
Séance du 30 AOÛT 2024  
-----

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12  
En exercice : 15  
Votants : 15

#### DATE DE CONVOCATION

22.08.2024

#### DATE D’AFFICHAGE

25.08.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. ALVES Diamantino. GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. RUSSEAU Olivier. OSORIO Magali, pouvoir à Mme OROY Angélique.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **Objet : Remplacement d'un mât accidenté RD6 – Dossier 02.2024.0419.24.610.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

#### **Remplacement d'un mât accidenté RD 6**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 2.491,28 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 2.491,28 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	Montant HT des travaux	USEDA	COMMUNE
<b><u>Eclairage public</u></b>			
Matériel	2.491,28 €	0,00 €	2.491,28 €
	<b>2.491,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2.491,28 €</b>

La contribution sera calculée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.

- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la somme ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire  
Anthony GRANDO

